



*l'Étude*

par  
**PERREIN & ASSOCIÉS**



## LA MEDIATION

Vous êtes en conflit avec un voisin, vous n'êtes pas satisfait de la façon dont se passe le partage d'une succession, vous rencontrez des difficultés dans la cadre d'une indivision ou celui de votre séparation... avant que la situation ne dégénère, il est toujours préférable de dialoguer pour trouver un accord à l'amiable. C'est le rôle de la médiation. Les notaires, de par leurs qualités de « magistrat de l'amiable » dont ils témoignent quotidiennement au sein de leurs études, sont bien placés pour vous aider.

Au sein de l'Étude par Perrein & Associés, Me Elodie Gibelin, notaire associée a suivi une formation spécifique et se tient à votre disposition pour vous aider à trouver la solution au différend qui vous oppose.

# LA MÉDIATION



La médiation est une solution amiable pour régler les conflits. Plutôt qu'attendre l'issue d'une procédure judiciaire longue et coûteuse, il est possible de chercher un accord en vue de résoudre un différend de manière apaisée.

Le notaire médiateur n'est pas un juge et n'a pas de pouvoir de décision. Son rôle est d'accompagner les parties en conflit et de confronter leurs points de vue afin de les aider à trouver un accord. Indépendant, impartial et qualifié, nous n'avons aucun lien professionnel, ni personnel, avec l'une ou l'autre des parties.

NOTRE EXPERTISE	VOS GARANTIES
Compétence pour les litiges entre particuliers	Vous éviterez le recours à une procédure judiciaire longue et coûteuse ou déciderez d'y mettre un terme. Vous ferez une économie de temps et d'argent.
Spécialiste du droit de la famille, du droit de l'immobilier et du droit des affaires.	Nous aurons une vue globale de votre situation.
Le notaire médiateur : une formation spécialisée pour pratiquer la médiation	Vous bénéficierez d'une expertise reconnue et encadrée au sein de notre profession.
Juriste de l'amiable	Notre neutralité permettra l'apaisement des conflits dans le but de vous assurer une pacification des rapports.
Support préalable ou en cours de procédure judiciaire	Que la procédure judiciaire soit déjà engagée ou non, le travail de médiation pourra être présenté devant le tribunal.
Convention d'honoraires définitive comprenant l'intégralité des frais et débours.	Vous n'aurez pas de mauvaise surprise, l'ensemble des dépenses seront annoncées.